



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 39, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/479 et Corr.1)]

#### **59/217. Assistance humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/24 du 5 décembre 2003 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie,

*Rappelant également* les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

*Préoccupée* par la sécheresse chronique qui continue de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

*Ayant à l'esprit* l'appel conjoint à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour que les besoins alimentaires et non alimentaires des ménages indigents puissent être satisfaits et une aggravation de l'actuelle crise humanitaire évitée,

*Constatant avec une profonde préoccupation* les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,

*Très inquiète* de la situation humanitaire catastrophique et de ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

*Consciente* que le problème persistant de l'insécurité alimentaire tient à l'insuffisance de progrès pour atteindre et maintenir dans les zones rurales une croissance suffisante afin que les ménages et les collectivités puissent accumuler les ressources leur permettant de résister aux différents chocs à l'origine des crises alimentaires,

*Soulignant* la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et constatant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

*Estimant* que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

*Soulignant* qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide efficace, en ce qui concerne les besoins alimentaires et non alimentaires, afin de pouvoir mieux prévoir les catastrophes, y réagir le plus vite possible et en réduire les conséquences,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Salue* l'action menée de façon coordonnée et conjointe par le Gouvernement éthiopien, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales et d'autres entités pour répondre rapidement et généreusement à l'appel conjoint pour 2004 ;
3. *Engage* la communauté internationale à répondre sans délai à l'appel conjoint à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour couvrir les besoins alimentaires et non alimentaires ;
4. *Salue* l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes existants destinés à faire face à de pareilles situations de crise, et les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles en achetant des produits locaux et pour veiller à ce que les ménages dans le besoin puissent obtenir des vivres et des soins de santé, accéder à des points d'eau et à des services d'assainissement, se procurer des semences et obtenir l'aide de vétérinaires, et encourage vivement le Gouvernement éthiopien à poursuivre ces efforts ;
5. *Affirme* qu'il faut s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et aux questions du relèvement, de la protection des ressources et du développement durable des zones touchées, se félicite à cet égard du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie, et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui consiste à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans, de façon à ce que quinze millions de personnes vulnérables puissent s'engager dans des activités productives viables ;
6. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action du Groupe des Huit visant à mettre fin au cycle de la famine dans la corne de l'Afrique et espère qu'il sera intégralement appliqué ;
7. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à redoubler d'efforts pour remédier aux causes structurelles du risque perpétuel de sécheresse, dans le cadre de son programme général de développement économique ;
8. *Demande* à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme, notamment des activités propres à créer les structures et les moyens de production nécessaires pour stimuler la croissance dans les zones rurales, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué

---

<sup>1</sup> A/59/293.

notamment dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, au moyen notamment de stratégies visant à prévenir de pareilles crises à l'avenir et à renforcer la capacité de résistance de la population ;

9. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, chargé de mobiliser des ressources pour la lutte contre les causes profondes de l'insécurité alimentaire et pour le développement durable des zones touchées ;

10. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre ses efforts de coordination et de mise au point d'un plan d'action stratégique visant à répondre aux besoins humanitaires chroniques de l'Éthiopie et à chercher les moyens de mobiliser davantage de secours d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires qui existent encore en Éthiopie ;

11. *Prend note* du rapport d'évaluation de la réaction à la crise éthiopienne de 2002 et 2003, établi conjointement par le Gouvernement éthiopien et ses partenaires humanitaires, et engage vivement le Gouvernement éthiopien, les donateurs et toutes les autres parties intéressées à appliquer les recommandations qu'il contient ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2004*